## N°. XVI.

(Ad pag. 127.)

Autre Instruction pour le Docteur Elbert Léonin se rendant près du Prince d'Orange.

Ander Berigtschrift voor Doctor Elbert Leoninus, zich naar den Pr. van Oranje begevende.

(Ex M. S. Acta Statuum Belgii, t. 1, fol. 291.)

Monsieur le Docteur depesché et deputé vers Monseigneur le Prince d'Orange requerera Son Excellence de la part des Estatz Generaulx, selon qu'aultresfoys luy ont escript et requis, de retirer hors du canal de la riviere d'Anvers son armée et batteaulx de guerre, pareillement certain Vuytlegger, estant à la bouche de la riviere de Boisleducq, ou que du moings s'abstienne de donner empeschement et interest aux passans, veu la sortie et retraicte des Espaignolz, à ce que le commerce se puist restablir et remectre sus.

Item, d'envoier icy prestement, selon que par plusieurs fois luy a aussy esté requis, le M: des Monnoyes de Hollande et Zelande, pour communicquer avec ceulx des dicts Estatz, et sur le tout prendre ung bon pied au contentement des voisins et à la garde du droict de chascune Province.

Item, de faire oster toutes licences et passeports des marchandises qui viennent pardechà, et toutes aultres Impositions que sur icelles sont esté assises et accoustumées, levées et collectées pardelà au prejudice des Provinces de pardeçà. Et comme doresenavant convient en vertu de l'Union, que chascune Province assiste et contribue aux necessitez communes, qu'il vouille faire à l'endroict des provinces d'Hollande, Zelande et associez, que doresenevant ilz ayent à accepter et furnir leurs quotisations et portions des deniers qui seront repartiz à collecter par tout.

Et aussi, qu'ilz admectent et souffrent les Moyens Generaulx, que jà sont mis en practique par toutes les Provinces de pardeça.

Finablement, comme le dict S. Docteur cognoit l'estat des affaires, et qu'il est de pure necessité qu'on veille à la descharge de toutte la gendarmerie, veu mesmement que les Estatz sont obligez de faire sortir les estrangiers suyvant l'accord faict avecq Son Alteze, ne qu'on se veuille endormir et laisser precipiter en nouvelle inconvenement, les Estatz le prient et requierent bien instamment, cognoissant qu'il est vray zelateur du bien salut et prosperité de la Patrie, de s'emploier en ce faict de tous ses sens et espritz, à ce qu'il en puisse rapporter ou renvoier bonne et fructueuse resolution.